

ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU 20 JUIN 2008

À une assemblée spéciale du conseil municipal convoquée par Mme la Mairesse, Francine Bergeron, tenue à l'endroit ordinaire des séances, vendredi le 20 juin 2008 à 8h15 à laquelle étaient présents MM. Jacques Martial, André Desrochers et Denis Prescott.

Étaient absents : MM. Guy Corriveau, Sylvain Gagnon et Jean-Claude Charpentier.

La secrétaire-trésorière est présente.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Mme la Mairesse déclare l'assemblée ouverte après vérification du quorum.

Tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité sont présents.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

198-06-2008 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyé par M. Denis Prescott il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION

Mme la Mairesse procède à la lecture de l'avis de convocation dont les sujets à être traités sont les suivants :

1. Règlement # 348-2008 autorisant la conclusion d'une entente visant à remplacer l'entente relative à la création d'une régie intermunicipale pour l'acquisition et l'exploitation du centre sportif et culturel.

2. Nomination d'un conseiller pour siéger sur le comité de la régie intermunicipale afin d'acquiescer et d'exploiter le centre sportif et communautaire de Brandon.

ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

199-06-2008 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyé par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'avis de convocation soit accepté tel que lu.

RÈGLEMENT #348-2008 AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE VISANT À REMPLACER L'ENTENTE RELATIVE À LA CRÉATION D'UNE RÉGIE INTERMUNICIPALE POUR L'ACQUISITION ET L'EXPLOITATION DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL

200-06-2008 Attendu que les municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1) pour conclure une entente relative à une régie intermunicipale pour l'acquisition et l'exploitation du Centre sportif et communautaire de Brandon;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 2 juin 2008;

ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU 20 JUIN 2008

Par conséquent,

Il est proposé par M. Jacques Martial

Appuyé par M. Denis Prescott

Et résolu à l'unanimité des conseillers que le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

Article 1

La municipalité de Mandeville autorise la conclusion d'une entente relative à la modification d'une régie intermunicipale afin d'acquérir et d'exploiter le Centre sportif et communautaire de Brandon. Cette entente est annexée au présent règlement pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.

Article 2

La Mairesse et la secrétaire-trésorière sont autorisées à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité de Mandeville.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Mairesse

Secrétaire-trésorière

NOMINATION D'UN CONSEILLER POUR SIEGER SUR LE COMITÉ DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE AFIN D'ACQUÉRIR ET D'EXPLOITER LE CENTRE SPORTIF ET COMMUNAUTAIRE DE BRANDON

201-06-2008 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville désigne M. Jean-Claude Charpentier, conseiller, pour siéger sur le comité de la régie intermunicipale afin d'acquérir et d'exploiter le centre sportif et communautaire de Brandon.

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

202-06-2008 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyé par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée spéciale soit levée à 8h20.

Mairesse

Secrétaire- trésorière